

Affaires Juridiques
 MLT

Objet : Demande de subvention – Implantation d’une station de réparation vélos - Place du Général Leclerc

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l’arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la commune de Sannois d’implanter, à titre expérimental, une station de réparation vélos sur la Place du Général Leclerc.

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département aux communes en vertu de l’aide à l’implantation de bornes de réparation.

Considérant les aides pouvant être apportées par l’Agglomération du Val Parisis aux communes au titre du fond de concours vélo dans les actions en faveur des équipements de service.

Considérant qu’il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département du Val d’Oise et de l’Agglomération du Val Parisis pour l’implantation d’une station de réparation vélos place du Général Leclerc dont le plan de financement est le suivant :

Désignation opération	Abri plus		Travaux génie civil	Total opération		Subvention CD95 25% montant HT	Subvention Agglomération Val Parisis 37,5% montant HT	Reste à charge à la ville 37,5% montant HT
	HT	TTC		HT	TTC			
Station de réparation	3 548 €	4 257,60 €	Réalisés en régie	3 548 €	4 257,60 €	887,00 €	1 330,50 €	1 330,50 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : De solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé sans attendre la notification de la subvention du Département du Val d’Oise et de l’Agglomération du Val Parisis.

Suite de la Décision du Maire n°2023/12

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 06 février 2023

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

S. NOUAILLETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 9 février 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230206-DC2023 - 12 - DE

Publiée le 9 février 2023